



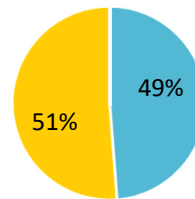
## COMMUNE DE LUZARCHES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

### Effectifs

#### ➔ 84 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 41 fonctionnaires
- > 43 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

#### ➔ 23 % des contractuels permanents en CDI

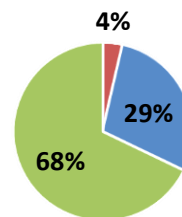
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

#### ➔ Répartition par filière et par statut

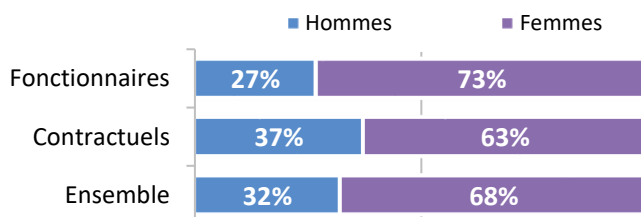
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	9%	17%
Technique	32%	21%	26%
Culturelle	2%	26%	14%
Sportive			
Médico-sociale	22%	16%	19%
Police	5%		2%
Incendie			
Animation	15%	28%	21%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

#### ➔ Répartition par genre et par statut

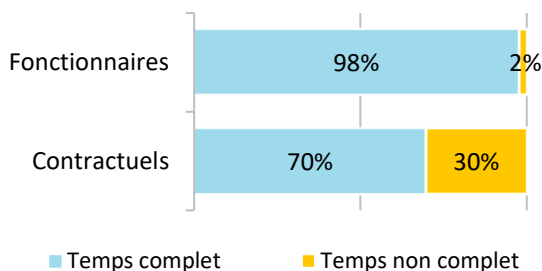


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

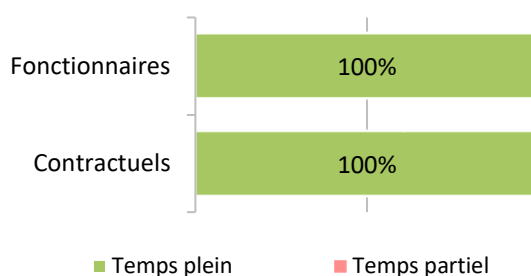
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	24%
Adjoints d'animation	21%
Assistants d'enseignement artistique	14%
Adjoints administratifs	11%
ATSEM	7%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	100%	73%

## Pyramide des âges

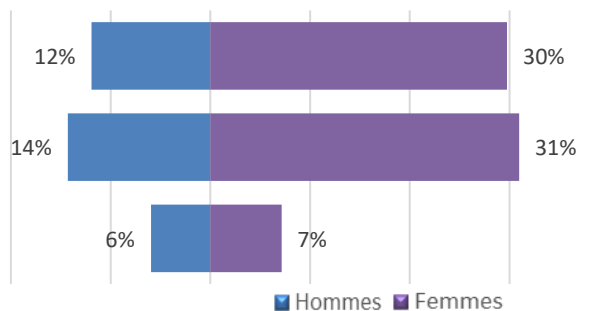
### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,38
Contractuels permanents	41,80
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>44,52</b>

Tranche d'âge	
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

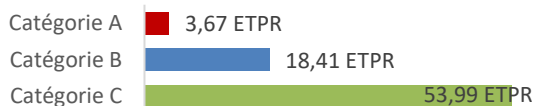
## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 76,95 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 43,18 fonctionnaires
- > 32,89 contractuels permanents
- > 0,88 contractuel non permanent

140 049 heures travaillées rémunérées en 2022

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

> 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

- > Un agent mis à disposition dans une autre structure
- > Un agent en congés parental
- > Un agent en disponibilité

## Mouvements

- ➔ En 2022, 33 arrivées d'agents permanents et 23 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2022
74 agents	84 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-4,7%
Contractuels	↗	38,7%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>13,5%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	43%
Mutation	22%
Démission	17%
Mise en disponibilité	13%
Départ à la retraite	4%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	42%
Remplacements (contractuels)	42%
Voie de mutation	15%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

## Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ 34 avancements d'échelon et aucun avancement de grade
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- ➔ 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	1	1
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	50%
Autres	50%

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 53,11 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>5 336 149 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>2 833 930 €</b>	➔	<b>Soit 53,11 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>					

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>1 965 762 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>
Primes et indemnités versées :	354 105 €	<b>16 417 €</b>
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	29 432 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	7 297 €	
Supplément familial de traitement :	18 793 €	
Indemnité de résidence :	8 577 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			43 117 €	31 467 €	21 444 €	s
Technique		s			24 965 €	21 577 €
Culturelle			s	30 459 €		
Sportive						
Médico-sociale	21 875 €	s	25 680 €	22 764 €	26 406 €	21 439 €
Police			s			s
Incendie						
Animation					26 292 €	21 124 €
<b>Toutes filières</b>	<b>21 875 €</b>	<b>s</b>	<b>34 231 €</b>	<b>29 125 €</b>	<b>24 825 €</b>	<b>21 406 €</b>

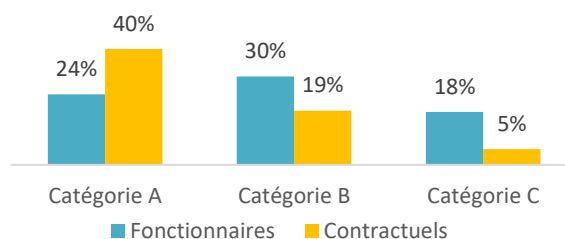
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,01 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>21,56%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>13,07%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>18,01%</b>

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA  
Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

1456,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022  
Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

## Absences

➔ En moyenne, 23,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 18 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,36%	4,94%	4,66%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	6,54%	4,94%	5,72%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,70%	4,94%	5,80%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 30,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 5 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 5 accidents du travail pour 84 agents en position d'activité au 31 décembre 2022
- > En moyenne, 22 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

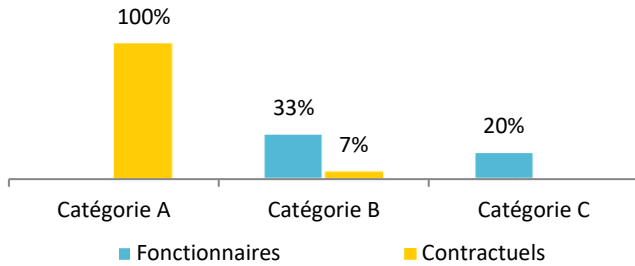
## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**  
6 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)  
  
Coût total des formations : 3 260 €  
Coût par jour de formation : 543 €
- ➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

## Formation

➔ En 2022, 13,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



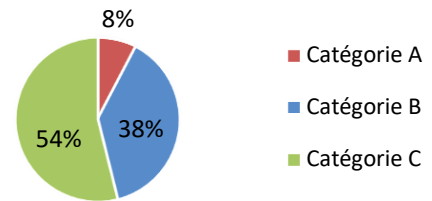
➔ 12 225 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	3 %
Frais de déplacement	17 %
Autres organismes	80 %

➔ 13 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 0,2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	69%
Autres organismes	31%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

➔ Comité Technique Territorial

2 réunions en 2022 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

### ➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### ➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2024

Version 4